Fol. 1793.2
Case
Fic
20180

DISCOURS

SUR LA BULLE

Et les menaces d'excommunication au sujet de la constitution civile du clergé,

Prononcé par M. LACOMBE, prêtre doctrinaire, principal du collège national, & curé constitutionnel de S. Paul, le Dimanche 15 Mai 1791.

Cùm autem venisset Cephas Antiochiam, in faciem ei restiti, quia reprehensibilis erat. Ep. B. P. ad Gal. C. II. V. 9.

Céphas (Pierre) étant venu à Antioche, je lui résistai en face, parce qu'il étoit répréhensible.

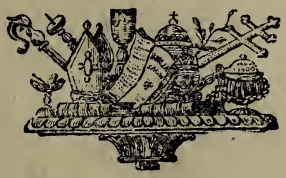

A BORDEAUX,

DE L'IMPRIMERIE DE MICHEL RACLE.

1791.

THE NEWBERRY LIBRARY

DISCOURS

SUR LA MORT DE

A BORDEAUX,

IMPRIMERIE DE PIERRE BACHE.

1792.

DISCOURS

SUR LA BULLE

Et les menaces d'excommunication au sujet de la constitution civile du clergé.

TANDIS que fermant l'oreille aux cris de la rebellion, fidèles à Dieu & à la patrie, vous accourez dans ce temple devenu plus majestueux par votre piété ;

Tandis qu'à la voix de votre pasteur vous vous pressez autour de ces tribunaux de miséricorde qui justifient ceux qui s'accusent, que vous y venez déposer dans le sein de J. C. vos erreurs & vos foiblesses, que vos larmes y effacent les impressions funestes dont le sceau de réprobation avoit marqué votre cœur, & attestent d'une manière si touchante que la grace de Dieu ne s'est pas encore éloignée de nous ;

Tandis que la plus douce & la plus intime confiance s'établit entre le pasteur & le troupeau, que mes brebis commencent à distinguer ma voix, à chérir mes conseils, que je connois moi-même leurs besoins, leurs ennemis, leurs ressources ;

Tandis enfin, qu'une abondante moisson flatte déjà mes espérances, & en confondant nos ennemis, absoudra peut-être de témérité le cultivateur qui a osé se charger d'un travail au-dessus des forces ordinaires ;

Faut-il, Mes très-chers frères, que de nouvelles allarmes viennent troubler vos voies, & jeter entre vous & moi de nouvelles incertitudes ?

J'entends retentir de toutes parts les noms effrayants de bulle, de schysme, d'excommunication. Vous venez vous-mêmes me demander avec terreur si les pâturages où je vous conduis ne sont pas des herbes mortelles; si les fontaines où je vous fais désaltérer ne sont pas des sources empoisonnées.

Ah! M. T. C. F. moi aussi je veux sauver mon ame : & vous ne pensez pas sans doute que pour des considérations humaines j'aie renoncé à toutes les jouissances de la vie humaine: que pour le plaisir de faire un moment triompher l'erreur, je me sois condamné à vivre captif dans un temple & des tribunaux profanés, à tourmenter ma foible existence, afin de tomber plus sûrement à la fin de mes jours entre les mains de la justice divine avec les aveugles que j'aurois égarés.

Croyez que j'ai observé avec plus d'inquiétude que personne la direction de nos démarches; j'avois prévu, en me mettant à votre tête, les blasphèmes des impies, les outrages des méchants, vous le dirai-je ? les réclamations même de la politique Romaine, & jusqu'aux éclats de ses foudres; oui, j'avois prévu qu'elles gronderoient sur nos têtes; & appuyé sur mes principes, sur les principes éternels de la raison & de la vérité, j'ai osé les braver. Eh! n'avons-nous pas été accoutumés à les entendre, toutes les fois qu'on a voulu restreindre dans ses justes bornes l'autorité des souverains pontifes? Attentifs à profiter du sommeil des peuples & des rois pour étendre leur domination, sitôt que les peuples & les rois se sont éveillés & ont voulu resaisir leurs privilèges, les papes ont eu recours à leurs armes sacrées; ils ont fait parler les Anges & les Saints pour imposer silence aux justes réclamations (1); ils ont osé cacher dans le sein de la divinité les larcins qu'ils faisoient sur la terre; c'est par les terreurs célestes (2) qu'ils ont jusqu'à nos jours

---

(1) Etienne III, au nom de Saint-Pierre, écrivit en 755 une lettre à Pepin, dans laquelle en effet il fait parler les Anges & les Saints pour l'intérêt du pontificat. *Lettre importante*, dit Fleury, *en ce qu'elle fait connoître jusqu'où les papes savoient porter la fiction quand ils la croyoient utile.* Voyez cette lettre dans ce judicieux écrivain.

(2) Comme les peuples supportoient ce joug impatiemment, on employa souvent l'artifice pour les y soumettre. La France ayant éprouvé une cruelle famine, le concile de Francfort décida que c'étoit les Démons qui avoient dévoré les épis, en punition de la négligence à payer la dime.

empêché les peuples de se soustraire au fardeau de la dîme ; qu'ils ont tenu les foibles Carlovingiens dans la plus honteuse dépendance ; qu'ils ont affecté pendant plusieurs siècles une vaine supériorité sur les conciles dont les décisions mettoient un frein à leurs excès ; c'est pour conserver le droit envahi de l'investiture (1) qu'ils ont excommunié vingt rois ou empereurs ; qu'ils ont causé pendant plus de cent ans tant de crimes, de soulèvements & de massacres ; c'est ainsi qu'Innocent III lança ses foudres contre l'empereur Othon, qui refusoit d'aller à sa voix porter le ravage & la mort dans la Palestine ; que Clément IV s'emporta même contre le meilleur & le plus saint de nos rois, pour avoir mis un terme aux exactions pontificales ; que l'ardent Boniface, à la première nouvelle d'un impôt nécessaire mis sur le clergé (2), déchaîna cette malheureuse bulle qui agita si long-temps toute l'Europe.

Je m'arrête, M. T. C. F. mille autres exemples m'avoient appris que ce ne seroit pas impunément que nos législateurs porteroient la hache dans cette forêt d'abus dont l'ombre épaisse obscurcissoit l'église : mais ils m'avoient appris aussi que les foudres du Vatican s'allumoient souvent au feu des passions, & obéissoient dans leur chûte aux vents des préjugés.

Cependant, M. T. C. F. nous prononçons malheur & anathème contre le Chrétien qui, à l'aspect de tant d'iniquités, diminueroit le respect qu'il doit à la chaire de St. Pierre. L'univers doit fléchir le genou devant cette pierre fondamentale sur laquelle repose inébranlablement l'église de J. C. C'est le point central d'où partent, & auquel aboutissent tous les rayons de la vérité évangélique ; c'est le tronc qui, planté par le sauveur des hommes, a jeté de profondes racines &

---

(1) Voyez dans l'histoire les horreurs commises par Grégoire VII & ses successeurs dans cette fameuse querelle. Grégoire XIII mit pourtant ce Pape au nombre des Saints, après avoir approuvé la ligue qui excluoit Henri IV du trone.

(2) Dans un cas urgent Philippe le Bel, ne voulant pas écraser le peuple, déjà épuisé de subsides, mit une légère imposition sur le clergé. Boniface VIII lança aussitôt la bulle *Clericis laicos*, où il défend à tout clerc, prélat, religieux, de payer aux laïques quelque espèce de taxe que ce soit, sous peine d'excommunication. Le Roi s'étant moqué de cette bulle fut excommunié, mais non pas allarmé.

étendu sur toute la terre ses branches protectrices ; c'est le gouvernail qui dirige l'arche sainte au milieu des flots de l'erreur & de l'iniquité qui viennent battre & se briser contre elle ; en un mot, M. T. C. F. vénérons le siège apostolique où se sont assis tant de grands Saints : mais n'oublions pas que ces Saints étoient des hommes, & que sur le trone de la vérité ils portoient une ame sujette à l'erreur. Que dis-je ? leur infaillibilité, même en matière de foi, est une de ces chimères qui n'a pu s'accréditer que dans les siècles de la plus profonde ignorance. Depuis que S. Paul convainquit (1) publiquement d'erreur le prince des apôtres, combien de papes confondus dans leurs opinions par de simples fidèles, ou censurés par l'église, ou confessant eux-mêmes les égarements de leur foi, ou comme hérétiques obstinés déposés par les sacrés conciles ! Ce n'est plus, M. T. C. F., un point contesté parmi les Catholiques : les livres saints, les canons, les pères de l'église, les plus habiles théologiens n'ont qu'une voix sur cette grande question. Le pape est en matière de dogme un juge très-faillible, aussi faillible que

---

(1) Voyez Saint-Paul, *ad. Gal. cap.* 2. Saint Athanase convainquit d'hérésie le pape Libere. Le sixième concile écumenique prononça anathème contre le pape Honorius. Le concile de Basle a déclaré, sess. 3, que l'expérience n'a que trop appris que les papes se sont souvent trompés: *experientiâ enim constat quod sæpè experti sumus & legimus papam, licèt caput, errasse.* Ad Jean XII fut déposé par un concile Romain. Pascal II vit le concile de Latran révoquer le décret qu'il avoit fait touchant les iuvestitures ; sa convention avec Henri fut révoquée & annullée par les évêques. Les conciles de Pise & de Constance ont déposé les Papes & les Antipapes, & en ont fait élire d'autres à leur place. Nous voyons Honorius sur la même liste que Sergius & Pirrhus, qui sont certainement reconnus hérétiques. Les Papes Celestin & Innocent III ont donné des définitions contradictoires sur le mariage. Eugene IV a contredit Innocent IV sur les formes des sacrements. L'opinion d'Eugene IV sur le baptême est opposée à celle d'Etienne sur la même question. Jean XXII a traité de blasphème, d'hérétique, la doctrine de ses prédécesseurs. Innocent IV, Alexandre IV, Nicolas III, Martin IV, Nicolas IV & Clement III, touchant la pauvreté des Frères Mineurs. Nous savons par les aveux de Paul IV, d'Adrien VI, de Gregoire XI, d'Innocent III, d'Adrien II, que le Pape est faillible & peut tomber dans l'hérésie. Voyez l'histoire du droit canonique, p. 274 & suiv.

dans ce qui est étranger au spirituel, dans ce qui intéresse son ambition & sa cupidité. Mille fois le vaisseau de l'église auroit tristement échoué, s'il avoit toujours suivi l'impulsion de ce pilote, comme la dignité pontificale a mille fois été souillée par l'avilissement des pontifes.

C'est pourquoi les brefs, les censures, les bulles, qui, lorsqu'elles ne sont pas confirmées par la sanction de l'église universelle, ne sont au vrai que l'expression d'un jugement toujours sujet à la prévention, ont été souvent rejetés par les peuples & par les souverains, & ont resté sans effet, comme ces foudres qui n'ayant pas assez de force pour arriver sur la terre, s'éteignent dans les airs, après avoir allarmé de leur bruit impuissant quelques ames foibles & timides.

En vain le pape Victor frappa d'excommunication les Asiatiques pour quelques changements qu'ils avoient faits à la discipline de l'église : tous les évêques de l'univers (1) repoussèrent les traits du pontife inconsidéré. En vain le pape Etienne traita St. Cyprien & tous ceux qui suivoient sa doctrine comme des excommuniés & des schismatiques (2) : l'église les retint dans son enceinte, & applaudit à l'éloquence de Firmilien, qui reprocha en ces mots sa témérité au St. Père : « Pontife abusé (3), quelles semences de division & de discorde vous venez de jeter dans les églises de l'univers ! De quel crime vous venez de vous rendre coupable en abandonnant vos plus fidèles troupeaux ! Nous tenons, nous voulons tenir à l'unité de l'église; c'est vous qui êtes schismatique, puisque vous vous séparez de nous ».

Et pour vous convaincre, M. T. C. F., par des exemples nationaux, souvenez-vous de l'accueil qu'on fit en France, sous le premier Philippe, à la bulle de l'ambitieux Grégoire, qui menaçoit de ses excommunications le prince & les sujets, s'ils ne se soumettoient à l'im-

---

(1) Histoire des papes, tom. 1. p. 41.

(2) *Idem*, tom. 1. p. 64.

(3) *Lites & dissensiones quantas parasti per ecclesias totius mundi, peccatum verò quantùm tibi exaggerasti, quando te à tot gregibus scidisti! excidisti enim te ipsum, noli te fallere ; si quidem ille verè est schismaticus qui se à communione ecclesiasticæ unitatis apostatam fecerit. Cypr. edit. balu 7. ep. 76. p. 150.*

pôt sacré sous lequel avoit plié l'Angleterre (1). Souvenez-vous du discours d'un de nos plus grands rois, de Philippe-Auguste, au pontife Romain, qui menaçoit de jeter l'interdit sur le royaume. Je brave votre interdit, répondit-il: je ne le crains pas, parce qu'il est injuste. Appartient-il à Rome de s'opposer à ce qu'un souverain établit pour le bien de son empire? Souvenez-vous de la dérision où Philippe le Bel & tout le peuple François laissèrent tomber les emportements inouis de Boniface; des fulminations heureusement inutiles contre cette pragmatique sanction qui opposoit une digue au débordement de la puissance ecclésiastique; de l'abjection où nos parlements rejetèrent, dès sa naissance, cette bulle insolente (2) que Pie V, surnommé à juste titre l'*Inquisiteur*, osa ensuite reproduire au grand jour, & que ses successeurs n'ont cessé d'exposer tous les ans au mépris des principales nations de l'Europe, jusqu'à ce qu'un pape philosophe l'a fait rentrer dans le néant d'où elle n'auroit jamais dû sortir.

Tel est, M. T. C. F., & tel sera tomjours le succès de ces démarches téméraires dans lesquelles les plus aveugles des passions humaines, l'avarice & l'ambition, engagent le *serviteur des serviteurs de Dieu*. Les rois, voyant les désordres que l'abus d'une autorité si imposante pourroit causer parmi le peuple, ont sans cesse opposé à cet abus la barrière des loix (3). Tous les canonistes s'ac-

---

(1) Le denier de Saint-Pierre. Grégoire perdit son temps, son encre & son papier à écrire contre le roi Philippe: on ne vit en France aucun effet de ces lettres. Histoire des papes, tom. 2, p. 437.

(2) La bulle *in cœnâ Domini*. Gregoire XI dans le XIV siècle est regardé comme le premier auteur de cette bulle, toujours rejetée en France, toujours lue à Rome le Jeudi Saint. Clement XIV supprima cette lecture.

(3) Dès l'an 1456, on observoit en France la *retention* & *arrêt* des bulles, brefs, &c., venant de la cour de Rome, *ad videndum*, porte un arrêt du parlement de Toulouse de cette année-là, *si essent contrariæ sanctioni pragmaticæ & auctoritati curiæ*. Les lettres patentes, données par Louis XI, l'an 1475, contiennent « expresses inhibitions & défenses à tous venants de cour de Rome de se servir de lettres, brefs, bulles, rescrits, sans les avoir, par un préalable, présentés au commissaire; & ce, pour maintenir les droits de sa couronne, & empêcher toutes innovations préjudiciables à la France. » Traité de l'abus, p. 14.

cordent à dire qu'une bulle qui pourroit troubler la tranquillité publique, doit être regardée comme abusive & nulle; & les tribunaux ont poursuivi ceux qui ont osé les répandre, comme perturbateurs (1) du repos public. L'Espagne même (2), que la superstition couvre encore de ses ténèbres, l'Espagne, qui révère les arrêts du plus inique des tribunaux, ne voit pas toujours la volonté de Dieu dans celle de l'évêque de Rome; aucune bulle n'y est reçue que lorsque la puissance civile a déclaré qu'elle n'attente pas aux droits des souverains & à la liberté nationale.

Or maintenant, M. T. C. F., j'avance dans mon sujet, & je vous demande ce que vous devez penser de l'ardeur avec laquelle les prêtres inconstitutionnels ont provoqué ce coup de foudre qui vient de partir du Vatican? Que devez-vous penser de l'enthousiasme avec lequel ils proclament le prétendu bref? de leur empressement à le répandre, à le commenter, à l'enseigner? Ils triomphent, comme si une voix de plus en leur faveur leur avoit assuré la victoire. Que devez-vous en penser, sinon qu'ils usent envers vous de la mauvaise foi la plus manifeste, ou qu'ils sont dans une ignorance honteuse du pouvoir des Papes & du droit des peuples?

Car, M. T. C F., par une induction nécessaire de tant de faits & de principes incontestables, il est évident que jamais bulle n'a dû moins allarmer les esprits, que celle dont ils autorisent leur résistance. Quoi! une nation entière veut se régénérer, & comme la plupart des abus qui l'avilissent tiennent aux vices de la discipline ecclésiastique, elle veut corriger ces vices antiques; & la cour de Rome pourra s'y opposer, tandis qu'aucun dogme, qu'aucun article de foi ne souffre la plus petite atteinte? Un peuple souverain ne pourra pas entreprendre des réformes qu'ont exécuté partiellement

---

(1) Le Nonce du Pape ayant porté en France une bulle d'excommunication contre le Roi Charles VI & sa noblesse, fut poursuivi criminellement d'après les loix du royaume, & sa bulle fut lacérée, par arrêt du conseil, le 19 Juillet.

(2) Geronimo de Serallos, dans son traité *de cognitione*, dit: *si bullæ apostolicæ expediantur contra jus ita in manifestum damnum reipublicæ temporalis turbando pacem subditorum, tunc judices regii possunt bullas suspendere, imò utentes iis regno expellere & temporalibus privare.*

les Constantin, (1) les Clovis, (2) les Charlemagne, Louis VII, Louis XIV. Il faudroit que l'opposition d'un évêque, car le Pape n'est que

(1) Les empereurs Catholiques souffroient qu'on les appellât *Pontifices*, pour montrer qu'ils étoient chargés aussi de la discipline ecclésiastique. L'empereur Marcien, au troisième acte du conc. de Calced. est appellé *Pontifex inclytus*. Eusebe dans le premier livre de *vita Constantini*, dit que ce prince, après avoir renversé les idoles, *polica l'église & régla la discipline qu'il croyoit devoir être observée pour la gloire de Dieu & du Christianisme*. Nicephore exalte Andronic de ce qu'il a *réformé l'état de l'église*.

(2) Après la conversion de Clovis, S. Remi lui dit *cuncta dexterè processura, si collapsam ecclesiæ disciplinam reformari curaret*. Une preuve évidente du pouvoir que nos rois ont exercé sur la discipline de l'église, c'est que sous la première race la plupart des conciles n'ont été convoqués que par leur ordre. Il nous reste encore des ordonnances de nos rois sur la discipline ecclésiastique, de Clotaire I entre autres, qui modifient à bien des égards les règlements de discipline faits dans le cinquième concile de Paris. Les Papes ont recommandé à nos rois d'employer leur puissance pour maintenir ou rétablir la pureté de la discipline de l'eglise. Le Pape Pelage I, epitre II, s'adresse au roi Childebert pour faire réformer le jugement qui avoit déposé l'évêque d'Arles. Saint-Grégoire, ep. 50, liv. 4, écrit à l'évêque Virgilius de s'adresser au même roi pour extirper la simonie qui se commettoit dans l'ordination. Jean Suvenal des Ursins écrit en ces mots au roi Charles VII : *en tant que touche la loi par vous faite, regardant l'église, & qu'on appelle pragmatique sanction, sur le fait des élections, exactions de finances, &c. n'êtes pas le premier roi qui a fait telle chose. Car, qui bien voit l'histoire de Philippe le conquérant, il ordonna de même. Ainsi fit Saint Louis qui est saint & canonisé, & faut dire qu'il fit très-bien.*

En Allemagne, dans la diette tenue à Spire en 1544, il fut arrêté *que l'empereur feroit choix d'hommes doctes & pieux par l'avis desquels seroit pourvu à la réformation de la règle & discipline ecclésiastique*; & quoique cela eût déplu au Pape Paul III, le décret fut exécuté.

Le Pape Jean voyant le zèle de l'empereur Théodose à policer

le premier des évêques (1), frappât de nullité les décrets de l'assemblée nationale, la sanction du plus juste des rois, l'adhésion de tout un royaume, & que nous rentrassions dans notre ancien esclavage, pour n'avoir pas pu briser les chaines du sacerdoce !

Certes, M. T. C. F., Louis le Grand sanctionna les quatre articles fameux sur lesquels reposent les libertés de l'église Gallicane ; & aussi tranquille que tous ses sujets, il laissa tonner le Saint Père qui prit bientôt le parti du silence ; & le roi des François fut toujours le roi Très-Chrétien ; & l'église Gallicane, malgré ses libertés, fut toujours partie intégrante de l'église Catholique, Apostolique & Romaine.

Nous pouvons dans cette époque, avec autant de fermeté, & peut-être plus de justice, dédaigner les dernières fulminations Romaines. Nous pouvons répondre au souverain pontife ce que les évêques de France, sans cesser d'être regardés comme très-Catholiques, ré-

---

la discipline ecclésiastique, lui disoit : *sic pro integritate fidei convenit Christianissimum principem esse sollicitum.*

Après tant d'autorités, voyez à quoi se réduit le principal argument des réfractaires qui a été développé avec tant d'emphase dans la bulle, *que l'église seule peut toucher à la discipline de l'église.*

(1) *Considera*, dit Saint Bernard au Pape Eugene, liv. 4, chap. 4 *de consideratione : considera ante omnia S. R. ecclesiam cui Deo autore preces, ecclesiarum matrem esse non dominam, te verò non dominum episcoporum, sed unum ex ipsis.* « L'église Romaine est la mère des églises, mais non une maîtresse impérieuse ; & vous êtes, non pas le Seigneur des évêques, mais l'un d'eux. »

Paroles, dit Bossuet (sermon sur l'unité de l'église) paroles que ce saint homme n'a pas proférées pour affoiblir une autorité qu'il a fait révérer à toute la terre ; mais afin de rappeller en la mémoire du successeur de Saint Pierre cette excellente doctrine, que J. C. qui l'a élevé à une si grande puissance, n'a pas voulu néanmoins lui donner un caractère supérieur à celui de l'épiscopat, afin que dans cette haute élevation il prît soin de conserver dans tous les évêques la dignité d'un caractère qui lui est commun avec eux.

pondirent à Nicolas I, qui excommunioit le roi Lothaire, (1) « nous & nos frères nous n'adherons plus à vos décrets, nous ne reconnoiſſons plus votre voix, nous ne redoutons ni vos bulles ni vos fulminations. »

Et pourquoi craindrions-nous, M. T. C. F., d'être jetés au nombre des excommuniés & des ſchiſmatiques ? On nous dira donc dans cette bulle : allez, peuple aveugle & pervers, juſqu'à préſent vos évêques etoient nommés par un roi qui ignoroit leur conduite ; un courtiſan, une perſonne en faveur, les élevoient à cette dignité ; voilà le véritable eſprit de l'égliſe : aujourd'hui ce ſont les fidèles des diocèſes qui ſe choiſiſſent eux-mêmes les prélats qu'ils connoiſſent, qu'ils chériſſent, dont ils ont éprouvé les vertus ; c'eſt une licence intolérable ; vous ſerez pour moi comme un Payen & un Publicain : *ſit tibi ſicut Ethnicus & Publicanus.*

Juſqu'à préſent votre clergé avoit poſſédé la plus belle partie des richeſſes de la nation ; il avoit des palais magnifiques ; il étaloit le faſte le plus inſultant ; les prêtres etoient les princes de la terre ; il eſt vrai que les plus utiles d'entre eux étoient réduits à une triſte indigence, & que l'oiſiveté avoit tout englouti ; n'importe, c'étoit l'eſprit de l'égliſe : mais aujourd'hui vous tirez les uns de l'opulence, les autres de la misère ; vous les mettez tous dans cette heureuſe médiocrité qui eſt ſi conforme à l'évangile ; c'eſt ce que l'égliſe ne peut tolérer : *ſit tibi ſicut Ethnicus & Publicanus.*

Juſqu'à préſent, votre clergé étoit partagé en cent claſſes différentes ; vous aviez des abbés, des prieurs, des archiprêtres, des chanoines ; toutes ces diſtinctions, inconnues aux beaux ſiècles du Chriſtianiſme, nourriſſoient la vanité, allumoient l'ambition ; voilà l'eſprit de l'égliſe : aujourd'hui vous ſupprimez les titres brillants, pour ne conſerver que les paſteurs des ames ; ah ! vous ſerez maudits, pour avoir dégradé la majeſté cléricale : *ſit tibi ſicut Ethnicus & Publicanus.*

Juſqu'à préſent la France payoit aux ſouverains pontifes les bulles pour les abbayes, les bulles pour les évêchés, les droits pour tous les bénéfices conſiſtoriaux, les exactions pour toute ſorte de diſpenſes, pour toute ſorte d'impétrations ; ces tréſors, ravis à la nation,

---

(1) *Nos cum fratribus & collegis noſtris, neque edictis tuis ſtamus ; neque hodiè vocem tuam agnoſcimus, neque tuas bullas tonitruaque timemus.* Libertés de l'égliſe Gallicane, tom. 1, p. 275.

ajoutoient chaque jour à l'opulence faſtueuſe de la cour de Rome ; voilà l'eſprit de l'égliſe : aujourd'hui ces tréſors ne ſerviront qu'à fonder des établiſſements utiles à vos cités ; votre communion avec le chef viſible des croyants ſera gratuite, & par conſéquent toute libre & toute volontaire, comme dans les premiers temps. Ah ! le ſucceſſeur de Grégoire VII ne peut pas ainſi voir expirer ſes droits les plus chers ; vous allez éprouver mes pieuſes vengeances : *ſit tibi ſicut Ethnicus & Publicanus.*

Juſqu'à préſent vos prêtres formoient un corps dont les intérêts étoient ſéparés de ceux de l'état ; ils offroient des dons-gratuits, ſans s'avilir à payer des impôts ; ce privilège ſecondoit leurs prétentions & les détachoit de plus en plus de la choſe publique ; voilà l'eſprit de l'égliſe : aujourd'hui vous les confondez parmi les citoyens ; vous voulez même qu'ils prêtent ſerment de fidélité à la nation qui les nourrit ; nous ne pouvons pas ſouffrir qu'ils ſoient avilis à ce point : *ſit tibi ſicut Ethnicus & Publicanus.*

M. T. C. F., je ne puis ſoutenir plus long-temps ce ton d'ironie. La vérité ne peut pas ſe contraindre. Diſons avec une ſainte franchiſe, qu'il eſt beau d'être condamné pour une ſi belle cauſe. S'il eſt glorieux de ſouffrir pour la juſtice, glorifions-nous des malédictions qu'on nous envoie. Si le vicaire de J. C. ſe ſépare de nous, ne nous ſéparons pas de lui ; attachons-nous de plus en plus à la doctrine dont le dépôt lui eſt confié ; c'eſt la vraie manière de conſerver l'union avec l'égliſe Romaine. Puiſque le pilote s'égare ſur cette mer agitée, liſons notre route dans le Ciel, & ne nous écartons pas de notre devoir par la crainte d'une excommunication injuſte ; car, dit l'Apôtre Saint-Jean, celui qui demeure dans la charité, demeure en Dieu & Dieu en lui : *qui manet in caritate, manet in Deo & Deus in eo.*

Et de quel poids peut être auprès de vous une bulle calomnieuſe, dans laquelle effrontément on appelle les repréſentants de la nation Françoiſe, des hommes inconſidérés & ignorants, des hérétiques en délire, des coupables qui ne peuvent ſe ſouſtraire au châtiement, des ſacrilèges qui veulent anéantir la religion, déteſtables émules des Viclef, des Calvin, des Luther (1)?

---

(1) On peut voir, plus en détail dans le bref, toutes les aſſertions choquantes que nous relevons dans cette page.

De quel poids peut être auprès de vous un bulle séditieuse, dans laquelle celui à qui il est expressément ordonné par l'évangile de faire respecter par les sujets la puissance civile, fût-elle tyrannique(1), renverse d'une main téméraire les bases de l'autorité la plus juste, en insultant à la déclaration des droits de l'homme, de ces droits qu'on ne peut violer sans outrager la divinité, qui en a doué sa créature; dans laquelle, au mépris des libertés de l'église Gallicane, au mépris des engagements solemnels observés par les papes depuis dix siècles, qui lui défendent de hasarder ses anathèmes contre le souverain François & les officiers du gouvernement, il ose menacer de ses censures, dans la personne de nos représentants, notre souverain légitime, & par conséquent le chef de la nation, qui a sanctionné leurs décrets; dans laquelle on ose renouveller cette maxime, qui a servi de prétexte à tant d'atrocités, à la ruine de tant d'empires, que la puissance ecclésiastique est d'un ordre supérieur à la puissance civile, & que ce n'est pas du contrat social, mais de Dieu même que la puissance des rois tire sa force?

De quel poids peut être auprès de vous une bulle puérile, dans laquelle on avance gravement que les évêques, dotés comme ils le sont par les nouvelles loix, sont réduits à une misérable portion congrue; que changer la situation des églises, c'est engendrer le schisme; que malgré le zèle des nouveaux pasteurs, toutes nos églises sont fermées & tout culte aboli; qu'un Catholique dans ces circonstances, loin de fuir le martyre doit le provoquer; que c'est au Roi a nommer les évêques, parce que ce fut J. C. (admirez la justesse de la comparaison) parce que ce fut J. C. qui nomma les apôtres: que supprimer les chanoines établis pour chanter les pseaumes, c'est être hérétique; que ce sont les prières des vierges cloîtrées qui ont empêché Rome de tomber mille fois sous le fer des Lombards?

De quel poids peut être auprès de vous une bulle dictée par l'ignorance & l'erreur, dans laquelle on ne cesse de confondre la puissance spirituelle avec la puissance temporelle, le dogme avec la discipline, les honneurs du clergé avec l'honneur de la religion, les traditions des siècles de barbarie avec les traditions apostoliques, la soumission aux loix avec la servile abjection des esclaves, l'anéantissement du Catholicisme en Angleterre par l'usurpation sacrilège d'Henri VIII, avec le rétablissement des anciens canons opéré en France par la sagesse de nos

(1) *Etiam dyscolis*, Saint Paul.

legiſlateurs; une bulle dans laquelle on attribue au pape une domination ſuprême ſur tous les autres ſucceſſeurs des apôtres, domination cependant démentie par l'évangile, démentie par les conciles, démentie par l'autorité des ſaints pères, démentie par les uſages des plus beaux jours de la religion; dans laquelle enfin (car M. T. C. F., je ne vous ai que trop fatigués des erreurs, des puérilités, des prétentions abſurdes dont toutes les pages de cet écrit ſont ſouillées); dans laquelle on ſoutient que la liberté de penſer & d'écrire, cette liberté ſi utile aux mœurs, à la religion, à la proſpérité des peuples, eſt un droit monſtrueux qui étouffe la raiſon?

Mais non, M. T. C. F, le ſaint pontife n'eſt ni l'auteur ni le complice d'une telle production, j'aime du moins à me le perſuader, & je le dois même, puiſqu'elle circule comme un libelle obſcur, ſans avoir été ſignifiée légalement, ſans avoir été ſanctionnée par nos tribunaux. C'eſt l'ouvrage de ces factieux qui dans les ténèbres ourdiſſent tous les jours de nouvelles trames contre les loix nationales. Un Pape n'auroit-il pas frémi en voyant les déſaſtres affreux que ſon jugement pourroit faire éclater en France, dans un moment où tous les eſprits exaltés ſemblent n'attendre qu'un ſignal pour ſe porter à tous les excès? Miniſtre d'un Dieu de paix, auroit-il voulu déchaîner la guerre civile au ſein de nos familles? auroit-il voulu diviſer le fils d'avec le père, l'épouſe d'avec l'époux, les troupeaux d'avec les paſteurs? a-t-il pu ignorer que la loi la plus ſacrée que J. C. lui ait impoſée, c'eſt de ménager la concorde publique; c'eſt de ramener les eſprits plutôt que de les aigrir; c'eſt ſur-tout de reſſerrer les liens qui uniſſent les citoyens avec leurs chefs? Ah! il n'a pu oublier ſes devoirs, & l'auteur de cet écrit coupable les a tous oubliés!

Quel que ſoit ce téméraire écrivain, pardonnons-lui ſes motifs. Oublions, M. T. C. F., & le ſcandale qu'il a cauſé, & le trouble qu'il peut avoir jeté dans les ames foibles, & le mépris qu'il a voulu faire réjaillir ſur la dignité de notre ſouverain pontife. Faiſons plus, mettons à profit la haine de nos ennemis; qu'elle ſoit pour nous un motif continuel de vigilance; qu'ils voient que les enfants de J. C. ſont aujourd'hui plus fidèles, plus attachés que jamais à ſes divins préceptes & à ſes myſtères ſublimes. Venez, M. T. C. F., preſſez-vous autour des autels: ce ſont toujours les mêmes cantiques en l'honneur du Très-Haut: ce ſont toujours les mêmes ſacrements où notre Sauveur vous offre les mêmes graces: c'eſt toujours la même morale de charité, de

douceur, d'obéissance, d'amour; c'est le même Dieu que nous adorons, la même Vierge que nous intercédons, les mêmes Saints que nous invoquons. Venez, M. T. C. F.: ces tribunaux arrosés de vos larmes, ces saintes images, témoins de la ferveur de vos prières, ces voûtes sacrées qui retentissent de vos chants solemnels, cette table sainte où je vous nourris du pain de vie; tout dans ce temple rend témoignage à vos pieux sentiments; tout annonce que Dieu nous regarde encore comme ses enfants. Peut-être un jour votre exemple & la force de la vérité ramèneront les brebis infidèles. Un moment de vertige & d'erreur les a égarées; ne cessons pas de les aimer & de nous intéresser à leur salut. Si mes foibles efforts, si le zèle qui m'anime pouvoient me mériter leur confiance, avec quels transports je verrois ici tous les cœurs réunis sous les yeux de notre père commun, resserrant ces liens de concorde & de fraternité qui nous font goûter d'avance sur la terre les charmes de cette paix inalterable qui regne dans le ciel, où nous conduise Dieu le Père, le Fils, le Saint-Esprit, *Amen*.